

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix : 18 fr. par an,
10 fr. pour six mois,
6 fr. pour trois mois.
Pour le dehors, les frais de poste en plus.
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 15 décembre.

Moniteur du 13 décembre.
PARTIE OFFICIELLE.

Le Moniteur de jeudi contient des nominations de maîtres de requêtes et d'auditeurs au conseil d'Etat.

Il annonce en outre que, par décret du 8 décembre, M. Ernest Baroche, conseiller d'Etat, directeur du commerce extérieur, a été nommé membre de la commission des prêts à l'industrie.

Les résultats des opérations de la Banque de France, arrêtées au 13 décembre, ne présentent pas d'importantes modifications par rapport au bilan précédent.

L'encaisse métallique, augmenté à Paris de 9 millions, a diminué de 11 millions dans les succursales. Son ensemble comprend 431 millions 800,000 fr., chiffre le plus bas de cette année.

Le portefeuille renferme pour 539 millions de valeurs. C'est une différence en moins de 23 millions.

L'abaissement du portefeuille a naturellement déterminé celui des billets en circulation; ils ont fléchi de 757 à 747 millions.

Les avances sur effets publics ont fléchi de 43 à 39 millions, et les avances sur actions et obligations de chemins de fer de 81 à 78 millions. Les prêts sur obligations du Crédit foncier ont éprouvé un insignifiant accroissement.

Le compte-courant du Trésor, créancier, s'est élevé de 133 à 134 millions.

Les comptes-courants des particuliers se sont abaissés de 17 millions à Paris, et de 3 millions dans les succursales. Ils se totalisent par 190 millions.

Les délibérations préalables du traité de commerce à conclure entre la France et la Belgique, vont commencer ces jours-ci.

Actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Le N° 31 du recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord (1860), contient les documents suivants :

I. Une circulaire informant MM. les sous-préfets et maires qu'un décret impérial, en date du 24 novembre, fixe, aux époques déterminées ci-après, les opérations préliminaires de la levée de la classe de 1860 :

1° Ouverture des tableaux de recensement dès le 1^{er} janvier prochain;
2° Publication de ces mêmes tableaux les dimanches 20 et 27 janvier;
3° Tirage au sort, à partir du 25 février.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 26 avril 1855, les jeunes gens qui seront compris dans le contingent de la classe de 1860, pourront obtenir l'exonération du service militaire au moyen d'une prestation individuelle, dont le taux sera fixé prochainement sur la proposition de la commission supérieure de la dotation de l'armée, par un arrêté de S. Exc. le ministre de la guerre.

Le moment n'est donc pas encore venu de fixer le taux de la prestation individuelle, mais, dès que cette fixation aura été faite, elle sera, par toutes les voies de publicité, portée assez tôt à la connaissance des intéressés pour qu'ils puissent déposer leurs demandes et effectuer leurs versements en temps utile.

Les récépissés constatant le versement de la prestation individuelle doivent être déposés à la préfecture avant l'expiration du délai de dix jours fixé par la loi, ou présentés au conseil de révision au moment où il est réuni pour statuer sur les exonérations. Il suffira que ces formalités aient été accomplies, pour que les demandes d'exonération soient admises.

II. Une circulaire par laquelle M. le préfet recommande aux sous-préfets, maires, instituteurs, &c., la carte murale du département du Nord, par M. Grimon, inspecteur de l'instruction primaire, en résidence à Lille.

PRÉFECTURE DU NORD.

RECRUTEMENT
Classe de 1860.

Formation des tableaux de recensement.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 16 juillet 1860 qui prescrit un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1860, et qui détermine le mode de répartition de ce contingent entre les départements et les cantons de l'Empire;

Vu le décret impérial en date du 24 novembre dernier, qui fixe les époques auxquelles devront avoir lieu, en vertu des lois sus-visées, les opérations préliminaires relatives à la formation des tableaux de recensement et au tirage au sort de la classe de 1860;

Vu l'instruction de S. Ex. M. le Ministre de la guerre, en date du 30 novembre dernier, pour l'exécution de ce décret;

ARRÊTONS :

Article premier. Les tableaux de recensement des jeunes soldats de la classe de 1860, seront formés à partir du 1^{er} janvier prochain.

Art. 2. Les jeunes gens à inscrire sur ces tableaux sont :

1° Ceux qui auraient été omis sur les classes antérieures, lors même qu'ils auraient plus de trente ans accomplis, ce dont ils devraient justifier par la production de leur acte de naissance, afin d'être rayés, s'il y a lieu;

2° Ceux nés depuis et compris le 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} décembre 1840 inclusivement;

3° Ceux nés en France de parents étrangers et qui auront fait, en temps utile, la déclaration prescrite par l'article du code Napoléon, pour acquérir la qualité de Français. Une expédition de cette déclaration sera jointe aux tableaux de recensement.

MM. les Maires indiqueront, dans la colonne

d'observations desdits tableaux, la date des jugements ou arrêts qui auraient prononcé, contre les jeunes gens de la classe, des condamnations à des peines afflictives ou infamantes.

Les jeunes gens qui sont en Algérie avec leur famille doivent, si leur existence est notoire, être inscrits au tableau de recensement du dernier domicile en France de leur père ou mère, conformément au paragraphe 1^{er} de l'article 6 de la loi du 21 mars 1832.

Le jour même où l'inscription sera opérée, le Maire adressera à la sous-préfecture, pour nous être transmis, un extrait du tableau de recensement avec un état de renseignements sur la situation de la famille.

Les élèves des hospices seront inscrits sur les tableaux de recensement de la commune où ils résident au moment de la formation de ces tableaux, quel que soit l'hospice auquel ils appartiennent. Ces élèves ne devront être inscrits au domicile de leur mère que lorsqu'il y a eu reconnaissance légale par acte authentique.

Tous les jeunes gens, à l'exception de ceux désignés au n° 1^{er}, seront inscrits dans l'ordre alphabétique de leur nom de famille. Les noms des jeunes gens doivent être orthographiés, et leurs prénoms, ainsi que ceux de leurs père et mère, reproduits tels qu'ils se trouvent dans les actes de naissance.

Lorsque les intéressés sont nés dans des communes autres que celles de leur domicile légal, MM. les Maires exigeront d'eux la production de leur acte de naissance.

Pour les jeunes gens domiciliés hors de la commune où ils sont nés, le Maire adressera immédiatement au Sous-Préfet pour nous être transmis, si la commune du nouveau domicile est située hors de l'arrondissement, une expédition de l'acte de naissance relatant en marge tous les renseignements propres à faciliter la recherche et l'inscription de l'intéressé.

Art. 3. L'inscription des jeunes gens sur les tableaux de recensement sera faite 1^o sur la déclaration qu'ils sont tenus de faire eux, leurs parents ou tuteurs, à la mairie, du domicile déterminé par l'article 6 de la loi du 21 mars 1832, conformément à l'article 8 de cette loi,

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 15 DÉCEMBRE 1860.

— N° 40. —

FAUTE DE CONFIANCE*

PAR G. RAIMUND.

VII

— De la confiance! reprit Marie, je ne t'ai jamais montré que mensonge et fausse vertu; il y avait longtemps que j'avais failli lorsque tu m'as élevée au rang de la femme, et pour comble, je suis devenue une voleuse.

Le comte recula.

— Ne te retire pas, je t'en prie, dit-elle avec anxiété. Apprends comme j'ai failli, mais combien chèrement j'ai expié ma faute; et si jamais j'ai contribué quelque peu à ton bonheur, essaye de me pardonner en cette considération. Prononce-le ce mot de pardon, et je mourrai reconnaissante, et Dieu me jugera avec indulgence.

Le comte subjugué était tombé à genoux près du lit de sa femme; cet homme énergique cachait ses larmes dans les coussins.

* Reproduction interdite.

— Tu pleures? dit Marie avec une sorte de joie. Oh! les larmes excluent un mépris impitoyable, je te remercie. Maintenant tu vas apprendre quelle faute et quelles souffrances m'ont accablée et ravalée treize ans.

Elle attira plus près d'elle la tête de son mari et se mit à lui raconter, au milieu de torrents de larmes, l'histoire de son passé. Peu à peu sa voix devint plus faible et ses paroles saccadées. Le comte l'écoutait avec attention, et une compassion profonde se reflétait sur son visage. — Pauvre femme, pauvre femme! murmura-t-il de temps à autre, pourquoi donc n'eus-tu pas de confiance en moi? — Mais lorsqu'elle arriva à la fin et qu'elle lui apprit que Kiesky l'avait moralement contrainte au vol, il s'écria avec fureur :

— Ah! infâme, ah! misérable et lâche suborneur! cette vie brisée, ces larmes, ce sang, tu les payeras de ton propre sang.

— Oh! laisse là cette affaire, dit Marie se redressant anxieuse et suppliante; Dieu réclame la victime qu'il veut : que ma mort soit une réparation et non une cause de nouveaux maux. Tu trouveras dans ce coffret toutes les lettres et tous les papiers relatifs à nos rapports.

Ici la voix lui manqua, et le comte la reposa doucement sur les coussins, pendant qu'il attendait dans une cruelle angoisse le retour de la voiture.

— Gustave, reprit-elle à voix basse, fais tout pour sauver l'apparence de mon honneur et en même temps la pureté du nom de Schlettendorf, que je n'aurais jamais dû porter. Je le sens, ma fin approche, et j'en remercie Dieu. Je t'en prie, éveille ma femme de chambre, afin qu'on apprenne avant ma mort que je suis dan-

gereusement malade; nous obvierons par là à une foule de suppositions.

Le comte obéit. Le chagrin et la surprise, la cruelle conviction qu'il allait perdre Marie, l'avaient rendu un instrument docile.

A cette déplorable nouvelle, la femme de chambre se leva à la hâte, éveilla les autres domestiques, et il ne tarda pas à régner un grand mouvement dans le château. Chacun avait ordre de se tenir prêt pour le cas où l'on aurait besoin de lui, mais personne n'était admis dans la chambre de la comtesse. Cette dernière, disait-on, voulait être seule avec son mari, ce qui n'était pas extraordinaire de sa part.

Enfin le médecin arriva. Schlettendorf, violemment ému, le conduisit auprès de la malheureuse femme. Marie lui tendit la main. Il sonda la blessure; le sang coulait en abondance, et la patiente se tordait avec de faibles gémissements. Lorsqu'elle fut un peu remise de l'épuisement occasionné par l'application d'un nouvel appareil, elle demanda au docteur qui, debout à côté d'elle, l'observait en silence :

— Mon vieil ami, c'en sera bientôt fait, n'est-ce pas?

— Madame, nous sommes tous dans la main de Dieu, répondit-il d'un ton ému; ce qu'il vous faut maintenant, c'est le calme le plus absolu.

— J'en jouis! dit-elle presque gaiement, et elle regarda son mari. Oh! je ne me suis pas sentie si bien depuis de longues années, murmura-t-elle à l'oreille du comte dont le cœur éprouvait la plus vive souffrance. Mais, cher docteur, si vous voulez que je reste calme, exaucez ma prière, ma dernière prière : faites venir M. Kirn, et prêtez tous deux l'oreille à ce qu'il faut que je vous dise.

Kirn fut introduit.

— Je vous supplie, leur dit-elle alors, de ne parler à qui que ce soit des événements de cette nuit, et d'éviter qu'un mot ou un regard ne les rappelle à mon mari et qu'il ne soit blessé par des propos méchants qui porteraient atteinte à l'honneur de sa maison. Ce n'est pas pour moi que je vous adresse cette prière, ajouta-t-elle avec humilité; comment prétendrais-je à tant de considération? c'est pour lui. Non-seulement il perd sa femme, mais encore, — oh! qu'il m'en coûte d'être obligée de le dire, — il a perdu sa foi en la vertu de cette femme.

— Nous vous le promettons, madame la comtesse, dit le vieux médecin douloureusement affecté, en inclinant sa tête blanche.

— Pour toujours, ajouta Kirn d'une voix étouffée par les larmes.

— Puis-je voir Paula une fois encore? demanda-t-elle avec une hésitation craintive.

— Elle va venir à l'instant, dit le comte.

Puis il fit signe au médecin et passa avec lui dans une autre pièce.

— Son état? demanda-t-il avec angoisse; dites-le moi sans détour, docteur : la blessure est-elle mortelle, oui ou non?

— Puisque vous l'exigez, monsieur le comte, je vais vous parler comme un homme à un homme : je ne crois pas que madame la comtesse atteigne midi. A une si faible distance, la charge à plomb a vraisemblablement déchiré une des principales artères, et il est impossible d'empêcher une hémorragie interne.

Le comte chancela; il se couvrit le visage de ses deux mains et se laissa tomber sur un siège.

— Pas de guérison, dit-il en gémissant, et Marie ne trouvera pas d'autre délivrance de sa terrible position que celle de la mort?